



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 420

"Règlement numéro 420 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but d'autoriser l'agrandissement des débits de boissons dérogatoires et implantés dans une zone de type industrialo-commerciale (Ia)."

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 février 1994;

QUE ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

La tableau 14.1.4 de l'article 14.1.4 du règlement de zonage no. 234 de la Ville de Lévis est modifié par l'ajout dans le groupe d'usage commercial dérogatoire de classe C-8 du type de zone INDUSTRIALO-COM-MERCIALE dont le pourcentage d'agrandissement autorisé de l'usage dérogatoire est de cinquante pour cent (50%).

Usage dérogatoire	Type de zone où l'on retrouve l'usage dérogatoire	Pourcentage d'agrandissement autorisé à l'usage dérogatoire
Commercial (classe C-8)	Industrialo-commercial	50%

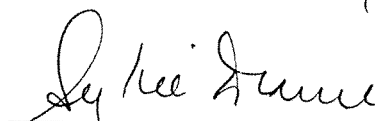
ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 mars 1994.


Sylvie Dionne, greffière


Clément Samson, maire suppléant

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

